

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

**Cour municipale de la Ville d'East Angus
— Désignation d'un juge intérimaire**

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la cour municipale de la Ville d'East Angus pour toute séance à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge intérimaire Pierre G. Geffroy de la cour municipale de la Ville d'East Angus prendra sa retraite le 30 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour;

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales :

désigne, par la présente, monsieur Alain Boisvert, juge à la cour municipale de la Ville de Sherbrooke, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Ville d'East Angus, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Montréal, le 24 avril 2020

*Juge en chef adjointe de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales,*
CLAUDIE BÉLANGER

72519

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

**Cour municipale de la Ville de Coaticook
— Désignation d'un juge intérimaire**

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Coaticook, pour toute séance à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge intérimaire Pierre G. Geffroy de la cour municipale de la Ville de Coaticook prendra sa retraite le 30 juin 2020.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales :

désigne, par la présente, madame Monique Perron, juge à la cour municipale commune de Waterloo, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Coaticook, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Montréal, le 24 avril 2020

*Juge en chef adjointe de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales,*
CLAUDIE BÉLANGER

72522